# Covid-19. Adaptation temporaire des épreuves d'admission de certains concours ou examens professionnels d'accès à la FPT

## Revue - Fonction Publique Territoriale

### Source - JO

Le décret n° 2020-1134 du 15 septembre 2020 supprime, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des épreuves orales obligatoires ou facultatives d'admission à certains concours ou d'examen professionnel d'accès à la fonction publique territoriale en cours ou ouverts au plus tard le 31 décembre 2020 pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19. Les épreuves supprimées concernent principalement des épreuves de langues ou des épreuves facultatives physiques. Sont concernés les candidats aux concours ou examens professionnels d'accès aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, chefs de service de police municipale, directeurs de police municipale et attachés territoriaux.